

## **Budget Telecom**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2015

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions  
réglementées**

ERNST & YOUNG Audit



## Budget Telecom

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.



## **Conventions autorisées depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### **1. Avec la société BTM Energie, actionnaire de votre société**

#### ***Nature et objet***

Signature d'un protocole transactionnel avec la société BTM Energie en vue d'une résolution amiable du différend né suite au rejet par l'assemblée générale des actionnaires de votre société du 12 juin 2015 du contrat d'accompagnement initialement conclu entre la société BTM Energie et votre société.

#### ***Modalités***

Ce protocole transactionnel prévoit le remboursement de € 150.000 hors taxes par la société BTM Energie (en deux échéances et au plus tard le 30 septembre 2017) garanti par un nantissement des 7.374 actions détenues par la société BTM Energie au capital WattGo. En contrepartie, votre société envisage de conclure un nouveau contrat d'apporteur d'affaires avec la société BTM Energie définissant les conditions dans lesquelles la société BTM Energie se chargera pour le compte de votre société, de la recherche de financements publics et/ou privés, destinés aux programmes d'innovation des offres de service énergétique, ainsi qu'aux programmes de développement commerciaux à l'export de votre société.

#### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

« La signature de ce protocole transactionnel se justifie par la nécessité de mettre un terme définitif aux différends survenus dans le cadre de l'exécution de la convention litigieuse par l'intermédiaire de concessions réciproques et d'un échéancier de remboursement compatible avec les capacités financières de BTM Energie. »

### **2. Avec la société Vity**

#### ***Personne concernée***

M. Eric Berthaud, administrateur de votre société et président de la société Vity.

#### ***Nature et objet***

Signature d'un protocole transactionnel avec la société Vity en vue d'une résolution amiable du différend né suite au rejet par l'assemblée générale des actionnaires de votre société du 12 juin 2015 des contrats de prestations initialement conclus entre la société Vity et votre société.



### **Modalités**

Ce protocole transactionnel prévoit le paiement par la société Vity d'une indemnité transactionnelle de € 198.063 hors taxes en quatre échéances, la dernière devant être réglée le 30 juin 2017 au plus tard. En contrepartie, votre société envisage de conclure une convention de partenariat avec la société Vity, ayant vocation à définir les modalités de délivrance des produits commercialisés par la société Vity à des conditions avantageuses pour votre société

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

« La signature de ce protocole transactionnel se justifie par la nécessité de mettre un terme définitif aux différends survenus dans le cadre des relations commerciales et techniques entre la société Vity et votre société par l'intermédiaire de concessions réciproques et d'un échéancier de remboursement compatible avec les capacités financières de la société Vity. »

### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 12 juin 2015 sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 30 avril 2015.

### **Avec la société WattGo**

#### **Personne concernée**

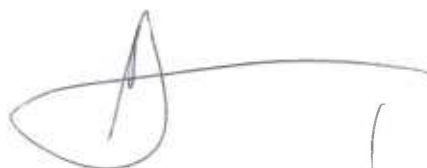
M. Luc Terral, administrateur de votre société et président de WattGo.

*Nature, objet et modalités*

Nature de la convention	Contrat	Charges nettes
Développement de la solution Qinergy	Contrat Homepulse du 14/02/14	€ 91.933
Développement de Qiwatou	Conventions du 12/03/13 et du 14/10/14	€ 7.750
Exploitation / hébergement Qi	Contrat Homepulse 14/02/14	€ 36.985,50
Assistance R&D	-	€ 29.250
Exploitation Effineo	-	€ 3.727,50

Montpellier, le 18 mai 2016

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit



Marie-Thérèse Mercier